

**Séance du 15 février 2016**

L'An deux mille seize, le quinze février,  
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,  
au lieu habituel de ses séances, près convocation légale, sous la  
présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire  
Après scrutin Anne-Marie POUZACHE a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Membres en exercices : 11 | Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon<br>VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES - Samuel<br>LAURIOL – Valérie LESENS - Claude TAUPENAS -<br>Joëlle VANDERPLAETSE |
| Absents excusés : 2       | Yvette DARNOUX – Bernard DOURS  |
| Procurations : 2          | Bernard DOURS à Yves RIEU<br>Yvette DARNOUX à Anne-Marie POUZACHE   |

Convocation en date du :  
10 février 2016

**Objet : approbation du compte de gestion 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**OBJET : approbation des modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibérations des 10 décembre 2015 et 14 janvier 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes :

- Voirie d'intérêt communautaire : extension de la liste des voies d'intérêt communautaire sur les communes de Pradons et de St Maurice d'Ardèche,
- Transports : « Organisation et gestion des mobilités y compris « transport à la demande » en y incluant l'option « service de location de vélos » avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Politique du logement et du cadre de vie : élaboration et mise en œuvre d'un PLH et d'une OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes « incluant la Gestion de la plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé »

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Décide d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communes des Gorges de l'Ardèche
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

**Objet : autorisation de mandater une dépense d'investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Qu'il a été nécessaire d'acheter un nouvel ordinateur pour la mairie

**Achat de matériel et pose : Montant T.T.C. : 1 332.00 € - opération 21 - compte 2183**

Qu'une promotion pour l'achat de tables extérieures s'est présentée et qu'elles ont été installées au jardin d'enfants : Le Petit Prince et à l'espace de détente de la Passerelle

**Achat des tables : Montant T.T.C. : 1 296.00 € - opération 101 – compte 2184**

Les factures étant émises, il est nécessaire de les régler avant le vote du budget 2016

Il rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités qui donne la, possibilité de régler des factures d'investissement sur le budget 2016 sans dépasser 25% du budget d'investissement 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

DIT que ces dépenses seront inscrites en section d'investissement au budget 2016

**Objet : autorisation de mandater une dépense d'investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour régler une dépense d'investissement sur le budget 2016.

Il s'agit de l'acompte concernant l'enquête environnementale pour la modification du PLU.

Le montant de la facture est de 538.80 € T.T.C.

Il sera imputé au compte 202 - opération 71

La facture étant émise, il est nécessaire de la régler avant le vote du budget 2016

Il rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités qui donne la, possibilité de régler des factures d'investissement sur le budget 2016 sans dépasser 25% du budget d'investissement 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

DIT que ces dépenses seront inscrites en section d'investissement au budget 2016 :

Compte 202 – opération 71

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Affiché en Mairie le : 16 février 2016

Transmis pour contrôle de légalité le : 16 février 2016